

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SMED 13**  
**RAPPORTEUR : M. FREZE**  
**N° 15/012019/01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui a conféré aux métropoles la compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité (article L.5217-2 du CGCT) et a introduit à l'article L.5217-7 du CGCT un mécanisme dit de « représentation-substitution » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches du Rhône dit SMED 13 » ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

Vu la délibération n°2015-07 du SMED 13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du syndicat ;

Vu la délibération n°2015-49 du SMED 13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2018-35 du SMED 13 en date du 3 décembre 2018 portant nouvelles modifications des statuts.

Madame le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que, lors du Comité Syndical du 3 décembre 2018, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Madame le Maire précise que :

Les évolutions règlementaires appellent une nouvelle adaptation des statuts concernant en particulier l'organisation et la gouvernance du syndicat.

Le projet de statuts rénovés a été rédigé à partir des statuts existants auxquels ont été apportées des modifications répondant à un double objectif :

- Tirer les conséquences de la substitution, au sein du Syndicat, de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux communes qui la composent s'agissant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- Procéder à un toilettage des statuts dans le sens d'une meilleure prise en compte du cadre légal et règlementaire en vigueur ainsi qu'un ajustement de la rédaction des clauses statutaires.

Les modifications des statuts portent sur :

Le préambule, les articles, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 et l'annexe intitulée « Liste des communes adhérentes et des établissements publics adhérents au SMED 13 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

En considération de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts, ainsi modifiés, du SMED 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE la modification des statuts du SMED13.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE**  
**SMED 13 – AVENUE ALPHONSE DAUDET**  
**RAPPORTEUR : M. FREZE**  
**N° 15/01/2019/02**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le SMED 13, en application de l'article 8 du cahier des charges de concession, peut participer aux futurs travaux au titre de la « mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'énergie électrique » Avenue Alphonse Daudet.

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 152.188 € (opération réalisée par le SMED 13, maître d'ouvrage).

Le montant de l'aide d'ENEDIS serait de l'ordre de 48.000€

La participation de la commune serait de 104.188 €;

Afin d'entériner ce projet, il vous est proposé :

- de valider ces travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents pour mener à son terme ce dossier.

**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,  
A l'unanimité de ses membres,**

- valide les travaux ci-dessus décrits,
- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE  
SMED 13 – RUE DES BERGERES, RUE DU 8 MAI, RUE JEAN  
COLAS**

**RAPPORTEUR : M. FREZE**

**N° 15/01/2019/03**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le SMED 13, en application de l'article 8 du cahier des charges de concession, peut participer aux futurs travaux au titre de la « mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'énergie électrique » Rue des Bergères, 8 mai et Jean Colas.

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 146.807 € (opération réalisée par le SMED 13, maître d'ouvrage).

Le montant de l'aide d'ENEDIS serait de l'ordre de 48.000€

L'aide du Conseil Départemental de 19.000 €

La participation de la commune serait de 79.807 €;

Afin d'entériner ce projet, il vous est proposé :

- de valider ces travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents pour mener à son terme ce dossier.

**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,  
A l'unanimité de ses membres,**

- Valide les travaux décrits ci-dessus
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 22 novembre 2016  
N°22/11/2016/13

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE SMED 13 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES RUE DES BERGERES, RUE DU 8 MAI, RUE JEAN COLAS**

**RAPPORTEUR : M. FREZE**

**N° 15/01/2019/04**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de mise en souterrain ou en technique discrète des réseaux de communications électroniques en coordination avec la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'énergie électrique Rue des Bergères, 8 mai et Jean Colas.

Le coût de l'opération d'enfouissement des réseaux téléphoniques est estimé à 31.169 €HT (opération réalisée par l'opérateur de télécommunications).

La subvention du Conseil Départemental de 8.805 €HT

La participation de la commune serait de 28.597 €TTC.

Afin d'entériner ce projet, il vous est proposé :

- de valider ces travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents pour mener à son terme ce dossier.



**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,  
A l'unanimité de ses membres,**

- valide les travaux décrits ci-dessus
- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice 27  
Présents 23  
Votants 27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°3**  
**RAPPORTEUR : M. CAVIGNAUX**  
**N°15/01/2019/5**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de décision modificative n°3 relatif à l'exercice comptable 2018 du budget principal, joint à la présente délibération et résumé dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
202/1007/020 PLU		1.500
<b>Total chapitre 20</b>		<b>1.500</b>
215717/1801/020 Acquisition véhicules techniques	1.500	
<b>Total chapitre 21</b>	<b>1.500</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1.500</b>	<b>1.500</b>
<b>RECETTES</b>	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
73211/01 Attribution de compensation		29.149,51
7351/01 Taxe sur l'électricité	29.149,51	
<b>Total chapitre 73</b>	<b>29.149,51</b>	<b>29.149,51</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>29.149,51</b>	<b>29.149,51</b>

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

- Adopte la décision modificative n°3
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX VOYAGES ORGANISES PAR**  
**LE COLLEGE CHARLOUN RIEU**  
**RAPPORTEUR : Mme DALMASSO**  
**N° 15/01/2019/06**

Chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux voyages linguistiques et culturels de nos jeunes mouriéens.

En 2015, Madame le maire avait proposé de mettre un cadre d'intervention pour tous les financements de ces séjours, qui avait été validé et est rappelé ci-dessous :

- Le séjour doit comporter au moins 3 nuitées
- Le coût, avant la participation de la commune, doit être supérieur ou égal à 250 €
- L'enfant a droit à un subventionnement par an.
- La commune participe à hauteur de 50 €, versés directement aux familles.

Pour l'année 2019, 11 enfants sont concernés :

- voyage en Espagne du 31 mars au 5 avril : 8 enfants
- voyage en Angleterre du 1er au 7 avril : 3 enfants

**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

- valide le versement de 50 € aux familles concernées pour les voyages énoncés ci-dessus,
- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice 27  
Présents 23  
Votants 27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**  
**N° 15/01/2019/07**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il vous est proposé de valider les modifications prises en compte dans le tableau des effectifs ci-dessous.

GRADE	Situation au 15 janvier 2019			
	TC/NC	OUVERT	POURVU	VACANT
Attaché Territorial Principal	TC	1	0	1
Attaché Territorial/ DGS	TC	1	1	0
Rédacteur Territorial	TC	1	0	1
Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	TC	3	0	3
Adjoint Administratif Principal	TC	6	6	0

2 <sup>ème</sup> classe				
Adjoint Administratif	TC	4	0	4
Adjoint Administratif	NC	1	1	0
		0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	0	1
Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	TC	1	0	1
		0	0	0
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	0
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	0	1
Animateur Territorial	TC	1	0	1
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	0
Adjoint d'Animation	TC	1	0	1
		0	0	0
Chef de Service Police Municipale	TC	1	0	1
Brigadier-Chef Principal de PM	TC	1	1	0
Gardien Brigadier	TC	1	1	0
		0	0	0
Technicien Territorial Ppal 2 <sup>e</sup> classe	TC	1	0	1
Technicien	TC	2	1	1
Agent de Maîtrise	TC	2	2	0
Adjoint Technique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	0	3
Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	NC	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	11	9	2
Adjoint Technique	TC	18	6	12
Adjoint Technique	NC	3	3	0
		0	0	0
A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	1	1
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>74</b>	<b>36</b>	<b>38</b>
CUI-CAE	TC	1	0	1
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	0
Emploi Avenir	TC	4	1	3
Agent d'entretien Ecoles Accroissement Temporaire d'Activités	NC	1	1	0
Agent d'entretien Services Techniques Accroissement Temporaire d'Activités	TC	1	1	0
Adjoint d'Animation Accroissement temporaire Activités Garderie	NC	5	0	5
Adjoint Administratif Accroissement temporaire Activité	NC 17.5	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
Saisonniers période été / mois	TC	2	0	2
VACATAIRE entretien	TC	1	1	0
VACATAIRE garderie	NC	4	2	2
VACATAIRE PLU	NC	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

La modification du tableau des effectifs est liée à l'ouverture de postes pour les changements de grade par promotion interne pour le personnel municipal.

**Le conseil municipal après avoir eu les explications de Madame le Maire,  
A l'unanimité de ses membres,**

- valide le nouveau tableau des effectifs,
- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE**  
**AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE**  
**RAPPORTEUR : Mme DALMASSO**  
**N° 15/01/2019/08**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil départemental 13 accompagne les communes pour le soutien à l'éducation numérique dans les établissements du primaire (tableaux numériques, tablettes, ordinateurs portables ...).

Le taux de la subvention est de 20 à 60 % pour une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200.000 €HT.

Un devis a été demandé pour la mise en place et la configuration d'un tableau interactif avec un ordinateur portable de pilotage.

Le montant s'élève à 2.707,97 €HT, par classe.

L'école primaire de MOURIES compte 8 classes, soit un total de 21.663,76 €HT.

Il vous est proposé d'approuver ce projet et de déposer un dossier de subvention auprès du conseil départemental 13.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Devis ORDISYS (tableau interactif + ordinateur°)	21.663,76 €	Subvention du CD 13 - 60 %	12.998,00 €
		Fonds Propres	8.665,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>21.663,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21.663,76 €</b>

**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,  
A l'unanimité de ses membres,**

- approuve le projet décrit,
- valide le plan de financement prévisionnel,
- charge Madame le Maire de déposer un dossier de subvention auprès du CD 13 et de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Défense de la Forêt Contre l'Incendie  
Établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité des pistes DFCI AL 117 et AL 222

**RAPPORTEUR : M. FRICKER**

N° 15/01/2019/09

Madame le Maire

Expose au Conseil Municipal la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués,

Propose qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la commune pour les pistes AL117 et AL 222.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

A l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE la mise en œuvre de cette procédure,
- AUTORISE le maire à solliciter auprès du Préfet d'établir une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la commune pour les pistes AL117 et AL 222.

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes qui s'en suivront et à régler les dépenses correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Défense de la Forêt Contre l'Incendie

Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité des pistes DFCI AL 117 et AL 222

**RAPPORTEUR : M. FRICKER**

**N° 15/01/2019/10**

Madame le Maire

Expose au Conseil Municipal la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués,

Propose qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la commune de Mouries pour les pistes AL 117 et AL 222.

Propose de donner mandat au Syndicat pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

A l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE la mise en œuvre de cette procédure,

- AUTORISE le Maire à donner mandat au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer, et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la commune de Mouriès pour les pistes AL 117 et AL 222.
- AUTORISE le Maire à donner mandat au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles pour prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES ET**  
**PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**  
**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**  
**N° 15/01/2019/11**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;



- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de MOURIES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de MOURIES de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de MOURIES après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N°2016-1048 RELATIVE A LA MISE  
EN PLACE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU) –  
CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE**

**RAPPORTEUR : M. BLANC**

**N°15/01/2019/12**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce point a été vu en séance du 7 novembre 2018.

Suite aux remarques de la sous-préfecture d'ARLES, (obligation de suivre l'ordre du tableau du conseil municipal), de nouvelles désignations de conseillers municipaux sont nécessaires.

**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,  
A l'unanimité de ses membres,**

Valide la constitution de la commission comme suit :

**LISTE MOURIES J'AIME :**

**Titulaires**

MEINI Bruno  
ANKRI Denis  
ARNOUX Karine

**Suppléants**

JAUBERT Henri

QUINTIN Michel

**LISTE UN NOUVEL ELAN POUR MOURIES**

**Titulaire**

BASSO Gilles

**Suppléant**

OUARIT Christelle

**LISTE MOURIES SON AVENIR NOTRE ENGAGEMENT**

**Titulaire**

BORGEAUD Dominique

**Suppléant**

ALI-OGLOU Grégory

**La présente délibération annule et remplace la n°07/11/20108/05**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**

**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	26

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**ABROGATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU**  
**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RAPPORTEUR : M. BLANC**

N°15/01/2019/13

*Madame le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Premier adjoint rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Dans sa délibération du 26 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du PLU.

Il a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision générale du document d'urbanisme, lesquels objectifs ont été complétés en cours de concertation avec le public, par la délibération du 20 août 2015 et la délibération complémentaire du 8 septembre 2016.

Parmi les objectifs poursuivis figuraient notamment le projet d'implantation d'un collège et un travail de programmation de délimitation d'un secteur destiné à l'ouverture à l'urbanisation au Mas de Bonnet.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de MOURIES ont fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 16 février 2018 au cours de laquelle les orientations générales de ce PADD ont pu être utilement débattues.

Une des orientations du PADD retenue est l'extension à vocation d'habitat et d'équipement publics dans un secteur situé au Mas de Bonnet, délimité à la suite d'études paysagères, environnementales et de planification urbaine pour une superficie de 4,7 hectares.

La délimitation du secteur et sa vocation prennent en compte l'historique de la zone et l'ensemble des contraintes règlementaires.

Une autre orientation du PADD retenu est la création d'une nouvelle zone d'activité dans le secteur de la Croix de Jubilé pour une superficie de 2,2 hectares compte tenu du constat de la saturation de la zone d'activité existante.

Des projets d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été travaillés sur la base de ces orientations du PADD et des objectifs poursuivis par le conseil municipal.

Les documents du projet de PLU justifient notamment le parti d'aménagement retenu par rapport au SCOT approuvé le 13 avril 2018 lequel n'est finalement pas entré en vigueur du fait de la décision du Préfet de demander au syndicat mixte de procéder à des modifications substantielles du SCOT.

Le SCOT n'est à ce jour toujours pas ré approuvé.

La consultation des personnes publiques associées et notamment des services de l'Etat a mis en lumière des points de blocage, lesquels empêchent la réalisation des objectifs définis par la commune d'une part et les orientations du PADD débattues lors de la séance du 16 février 2018, d'autre part.

Il est regrettable que les services de l'Etat aient adopté dans leur avis du 5 novembre 2018 une position de principe sur les partis d'aménagement retenus sans, manifestement, étudier le contenu des documents du projet de PLU.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ces points de blocage sur le parti d'aménagement retenu qui empêchent la commune de mener son projet à terme et d'abandonner la procédure d'élaboration du projet de PLU tel qu'arrêté le 26 juillet 2018.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le premier adjoint et après en avoir délibéré,***

*A l'unanimité de ses membres,*

***Décide :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle II »,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR »,  
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, dite « loi LAAF »,  
Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 26 novembre 2009,  
Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 20 août 2015 portant complément à la délibération 26 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2016 portant complément à la délibération n°1 du 26 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et de la délibération n°7 du 20 août 2015, cette délibération annulant et remplaçant la délibération 8/9/2016/5,  
Vu le compte rendu du débat sur les orientations générales du PADD du 16 février 2018  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et l'ensemble des documents composants le dossier du projet de PLU ;  
Vu la décision du Préfet suspendant l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil Syndical du 13 avril 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles ;  
Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis du préfet du 5 novembre 2018.

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

**CONSIDERANT** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues le 16 février 2018

**CONSIDERANT** le contenu des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) arrêtées par la délibération du 26 juillet 2018

**CONSIDERANT** que le dossier de projet de PLU justifie le parti d'aménagement retenu par rapport au SCOT approuvé le 13 avril 2018 lequel n'est finalement pas entré en vigueur.

**CONSIDERANT** que l'avis du préfet du 5 novembre 2018 remet totalement en cause le parti d'aménagement retenu par le conseil municipal dans sa délibération du 26 juillet 2018.

**Article 1 :**

De mettre un terme à la procédure d'élaboration du projet de PLU tel qu'arrêté le 26 juillet 2018.

**Article 2 :**

D'abroger les délibérations prises dans le cadre de l'élaboration du PLU à savoir, la délibération du 26 novembre 2009, la délibération du 20 août 2015, la délibération du 8 septembre 2016 et celle du 26 juillet 2018 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3 :**

D'abroger toute délibération antérieure ayant le même objet que l'élaboration du PLU.

**Article 4 :**

Dit que la présente délibération :

Sera transmise au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Premier Adjoint**  
**Patrice BLANC**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**

- Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
- Précision des objectifs poursuivis
- Ouverture de la concertation avec le public et définition de ses modalités.

N° 15/01/2019/14

Il est rappelé au conseil municipal que le Plan d'occupation de sols (POS) est devenu caduc le 27 mars 2017 en application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, codifiées à l'article L.174-3 du code de l'urbanisme.

Le territoire communal est aujourd'hui soumis au règlement national d'urbanisme (RNU).

Une précédente procédure d'élaboration du PLU a été abandonnée compte tenu de l'opposition du Préfet à la réalisation des objectifs poursuivis par la commune et les orientations générales du projet de PADD.

Le précédent projet de PLU avait été construit notamment par rapport au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles approuvé le 13 avril

2018, lequel n'est cependant pas entré en vigueur du fait de l'opposition du Préfet.

Il est nécessaire aujourd'hui de doter le territoire communal d'un document d'urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires et notamment la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, lequel a refondu le contenu du règlement du PLU.

Le règlement du PLU est désormais structuré en trois chapitres :

- affectation des zones et destination des constructions (destinations, sous-destinations, usages, natures d'activités)
- caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (volumétrie, implantation, espaces non-bâti, stationnement)
- équipements et réseaux (condition de desserte des terrains par les voies et réseaux).

Pour lancer la procédure d'élaboration du PLU, le conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de la concertation avec le public et toutes les personnes intéressées.

### **Les objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- 1/ Assurer le dynamisme démographique en anticipant le vieillissement de la population en permettant notamment l'accueil des jeunes ménages
- 2/ Favoriser la primo-accession à la propriété et la mixité sociale
- 3/ Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune
- 4/ Favoriser les modes de déplacement doux
- 5/ Identifier des secteurs à enjeux soit pour le renouvellement urbain soit pour des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine
- 6/ Favoriser l'intégration des formes urbaines dans l'environnement et le paysage
- 7/ Rendre à l'espace agricole et/ou naturel les poches non construites de certaines zones qui n'ont pas vocation à être urbanisées notamment en raison de leur éloignement avec les parties urbanisées de la commune et /ou des orientations de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles
- 8/ Prendre en compte les réseaux et équipements publics réalisés depuis 10 ans et définir le besoin en équipements publics ou d'intérêt collectif
- 9/ Intégrer le nouveau cadre législatif pour redéfinir les conditions d'occupation du sol

10/ Intégrer des dispositions en matière énergétique

11/ Adapter les emplacements réservés en fonction des opérations déjà réalisées et des projets de la commune

12/ Revoir les espaces boisés classés (EBC) en fonction de l'évolution des boisements et intérêts paysagers à préserver.

### **Les modalités de la concertation**

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de mise en révision du document local d'urbanisme, Madame le Maire propose à son conseil municipal d'ouvrir à compter de la présente délibération une très large concertation avec toutes les personnes intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales.

A cet effet, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à cette phase préalable de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune, dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d'une adresse mail pour faire parvenir les observations du public : [service.urbanisme@mairie-mouries.fr](mailto:service.urbanisme@mairie-mouries.fr)
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU dans le Bulletin municipal
- Mise en ligne des actes de procédures et des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site Internet de la commune
- Organisation d'une réunion publique d'information et d'échange sur le projet entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet de PLU.

A l'issue de cette phase préalable de concertation, Madame le Maire précise qu'elle en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le projet et le soumettre à enquête publique.

Après avoir rappelé que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) feront l'objet d'un débat, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, Madame le Maire invite son conseil municipal à se prononcer.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,***

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L.151-2, L153-11 et suivants, L.151-4 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'absence d'entrée en vigueur de la délibération du Conseil Syndical du 13 avril 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15/01/2019/13 portant abrogation de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme prescrite le 26 novembre 2009 ;

Considérant la nécessité de doter le territoire communal, actuellement régi par le RNU, d'un document d'urbanisme,

***Décide :***

**Article 1 :**

De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme.

**Article 2 :**

De préciser les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU tels que sus exposés.

**Article 3 :**

D'approuver les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :**

Dit qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

**Article 5 :**

Dit que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront être consultées à leur demande.

**Article 6 :**

Rappelle qu'en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, « *L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.* »

**Article 7 :**

Autorise le Maire à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Dit que la présente délibération :

Sera transmise, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité ainsi qu'aux personnes publiques associées (articles L132-7-4 et L132-9 du code de l'urbanisme).

Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture avec le registre de la concertation.

Sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE NEGOCIEE  
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE (ARTICLE 30 I  
3°b du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)**

**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**

**N° 15/01/2019/15**

Afin d'élaborer un nouveau PADD et procéder à un nouvel arrêt du PLU, la présente consultation consiste à prendre en compte l'ensemble des observations transmises par les PPA, d'en évaluer les incidences et d'effectuer les réadaptations qui seront estimées nécessaires.

Dans le but d'assurer la continuité de son document d'urbanisme et de toutes les études déjà réalisées, il vous est proposé de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société ADELE SFI qui pourra être accompagnée d'une équipe ayant les compétences permettant de reprendre, compléter et finaliser le document jusqu'à son approbation.

En effet, il est demandé une forte réactivité au Bureau d'Etudes dans l'élaboration du calendrier prévisionnel sachant que la commune souhaiterait approuver son document fin 2019 / début 2020.

C'est pourquoi, il vous est proposé de lancer cette consultation dont le montant prévisionnel s'élève à 50.000 €HT.

**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

POUR : 21

ABSTENTION : 6 (Mmes Borgeaud, Brunet, Modelewsky, Ouarit MM. Ali-Oglou, Basso,)

- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**

**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**DEMANDE DE CONCOURS DE L'ETAT POUR NOTRE DOCUMENT**  
**D'URBANISME**  
**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**  
**N°15/01/2019/16**

L'article L1614-9 du Code Général des Collectivités Territoriales institue au sein de la Dotation Générale de Décentralisation un concours particulier destiné à compenser pour les communes les dépenses liées à l'établissement et à la mise en concurrence de documents d'urbanisme.

La liste des communes susceptibles de bénéficier de ce concours est arrêtée par le préfet après avis du collège des élus de la commission de conciliation.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention afin de pouvoir bénéficier de l'aide de l'état sur le marché négocié relatif au PLU, lancé prochainement.

**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire, à l'unanimité de ses membres,**

- valide la demande de subvention à déposer auprès des services de l'Etat,
- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix neuf  
Le 15 janvier

Date de la convocation  
9 janvier 2019

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. JAUBERT a donné pouvoir à Mme ROGGIERO  
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS  
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC  
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI

Secrétaire de Séance :  
Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE VACATIONS POUR LA**  
**CHARGEE DE MISSION DU PLU**  
**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**  
**N° 15/01/2019/17**

Le conseil municipal dans sa séance du 2 Juillet 2018 a reconduit le contrat de vacations pour la chargée de mission du PLU pour la période allant du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 décembre 2018.

Le PLU n'étant pas finalisé, il vous est proposé de reconduire, dans les mêmes conditions, (1 journée et demie) ce contrat du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 juillet 2019.

**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

POUR : 21

CONTRE : 6 (Mmes Borgeaud, Brunet, Modelewsky, Ouarit MM. Ali-Oglou, Basso,)

- décide de reconduire le contrat de vacations pour la chargée de mission du PLU du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 juillet 2019.

- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**